

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 NOVEMBRE 2015**

Le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, en mairie d'Habère-Lullin, mardi 17 novembre 2015, sous la présidence de Mme Marielle DURET.

Présents : Michel ALLOIN, Florent BAUD, Flore CARUANA, Anne DESBIOLLES, Michel HARDY, Daniel JALLUD, Pascal NICOUD, Stéphane NOVEL, Thierry OGEL, Yann OREMUS et Evelyne VIGUIER.

Absents excusés : Marc GIRELLI, Yvette MEYNENT, Séverine VAUDAUX.

Date de convocation : 10/11/2015

La séance débute à 20h30

Le point concernant la prescription de la révision du Plan d'Occupation des Sols et l'élaboration d'une Plan Local d'Urbanisme (définition des modalités de concertation) est reporté à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Le point concernant l'instauration du principe de la redevance règlementée pour chantier(s) provisoire(s) est reporté à la prochaine séance du Conseil Municipal dans l'attente d'éléments d'information complémentaires.

PERSONNEL COMMUNAL - REGIME INDEMNITAIRE (N° 61)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 5 avril 2006, le Conseil Municipal a adopté l'instauration du régime indemnitaire pour le personnel communal.

Cette décision porte sur l'attribution de diverses indemnités dont notamment l'Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture. Elle définit également les catégories d'agent bénéficiaires. La catégorie animation n'est pas mentionnée dans la mesure où aucun agent n'était concerné alors.

La commune a recruté en 2015 un adjoint d'animation. Par suite, la délibération susmentionnée doit être complétée.

Au vu de ces éléments, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve l'attribution, à compter du 1^{er} juin 2015, de l'Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures (IEMP) selon le détail ci-après :

GRADE	INDEMNITE ATTRIBUEE	TAUX BASE	COEFF. LOCAL	MODE DE VERSEMENT
Adjoint d'Animation 2 ^{ème} classe	I.E.M.P.	1 153.00	De 0.30 à 1.50	En décembre

- Décide que cette attribution fera l'objet d'un arrêté nominatif de Madame le Maire.

Votants : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

RECRUTEMENT D'UN(E) CHARGE(E) DE MISSION (N° 62)

Lors de sa séance du 20 octobre 2015, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'un diagnostic sur les moyens existants pour l'accueil des jeunes de commune d'Habère-Lullin. Cette étude a pour objectif de rendre plus efficient cet accueil.

La commune souhaite confier cette tâche à un(e) chargé(e) de mission.

Sur la base de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels de catégorie A lorsque la nature de fonctions ou les besoins des services le justifient. Il est donc envisagé de recruter un attaché territorial contractuel pour une durée maximale de 4 mois, à temps non complet (15h/hebdomadaire). Sa mission sera la réalisation d'une étude portant sur l'accueil de la jeunesse à Habère-Lullin.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve la création d'un emploi à temps non-complet (15h/hebdomadaire) de contractuel chargé de mission qui sera occupé par un agent de catégorie A, recruté par voie de contrat à durée déterminée de 4 mois,
- Autorise Madame le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant à ce poste ainsi que les éventuels avenants au contrat,
- Fixe la rémunération par référence à l'indice brut 466 (majoré 408) correspondant au grade d'attaché territorial.

Votants : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

PERSONNEL COMMUNAL - REGIME INDEMNITAIRE (N° 63)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 29 mars 2012, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place d'astreintes de déneigement assurées par les agents des services techniques.

Cette délibération concerne uniquement les agents titulaires ou sous contrat de droit public.

La commune a recruté en août 2015 un agent sous contrat de droit privé (contrat aidé) qui possède des compétences pour assurer, dans le cadre de ses fonctions, ces astreintes de déneigement.

Au vu de ces éléments, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide d'étendre, aux agents non-titulaires de droit privé la délibération du 29 mars 2012 concernant les astreintes de déneigement,
- Dit que les conditions d'exécution et de rémunération de ces astreintes sont identiques à celles existantes pour les personnels de droit public.

Votants : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

PROCHAINES DATES :

- | | | |
|-----------------------------|-------|--|
| ▪ Dimanche 6 décembre 2015 | | Elections régionales (1 ^{er} tour) |
| ▪ Jeudi 10 décembre 2015 | 19h30 | Conseil Municipal |
| ▪ Dimanche 13 décembre 2015 | | Elections régionales (2 ^{ème} tour) |
| ▪ Dimanche 20 décembre 2015 | | Commémoration Noël 1943 |
| ▪ Samedi 16 janvier 2016 | | Vœux aux habitants |
| ▪ Dimanche 17 janvier 2015 | | Repas des ainés |

L'ordre du jour étant épuisé, la séance s'achève à 22h30.

Le Maire,
Marielle DURET



